

Droit d'afficher

Par **moufles03**, le **30/05/2006** à **15:45**

J'espère être dans le bon forum :) 

J'aimerais savoir quelles sont les peines encourues si l'on affiche par dessus un panneau publicitaire (4*3, ceux qu'on voit sur le bord des routes) ?

Qui peut porter plainte ?

Une autre question, si l'on porte une pancarte du genre "Total collabore avec la dictature militaire en Birmanie. Le travail forcé y est pratique courante." sur le trottoir en face d'une station, que risque-t-on ?

Merci d'avance.

Par **germier**, le **30/05/2006** à **21:33**

tu risque un baril

Par **Camille**, le **30/05/2006** à **21:38**

Bonsoir,

Moufles ne parlait peut-être pas d'une station[b:2dieaogp]-service[/b:2dieaogp]...